

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2026, le vingt-neuf janvier, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

Nombre de membres : En exercice : 51 Présents : 28 Votants : 28	Date de convocation : 15 janvier 2025 Référence : 01_CS_29_01_26
---	---

Délégués TITULAIRES présents : M. DESCHAMPS Maurice, M. BELDA José, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BOURGEADE Christophe, M. MACIAN Aurélio, M. RAYMOND Vincent, M. SALLES Daniel, Mme BAUVY Sylvie, M. BELNOU Jean-Bernard, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUMAS Daniel, Mme DUTHEIL Bernadette, Mme FAURE Monique, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Jérôme, M. SAUNON Laurent, M. SCHAAL Philippe

Délégués TITULAIRES excusés : DUARTE Bruno, Mme DUCHALET Céline, M. PLEYBER Philippe, M. SEVILLA Paul

Délégués TITULAIRES absents : M. BOURDOULEIX Roger, M. BUGUELLOU Gérald, Mme CARDONA Nathalie, M. CHARLAT Jean-Michel, M. DA SILVA Carlos, M. DERRE Joël-Michel, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, M. GABRILLARGUES Camille, M. GENDRE Lionel, M. GIRARD Christian, Mme LAROUDIE Fabienne, M. LEON Bernard, M. ONDET Jean-Michel, M. PIREYRE Éric, Mme QUINTON Amalia, M. RAMOS Jean-Louis, Mme VAQUIER Martine, Mme VESSIERE Martine, M. VIAL Christophe

Délégués SUPPLEANTS présents : M. CHEMINAT Hubert, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, M. POINTUD Serge

Procurations : -

N°01_CS_29_01_26

OBJET : Participation à la Protection sociale Complémentaire au titre du risque « santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Considérant la délibération du Bureau du syndicat N°04B290617 du 26 juin 2017 fixant la participation à 20€ pour un contrat labellisé

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Président propose de maintenir le financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Président. propose de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat défini à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels, par agent.e. dans tous les cas le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De maintenir la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 2 février 2026,

**Le Président,
Maurice DESCHAMPS**

**Le secrétaire de séance,
RAYMOND Vincent**



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Maurice Deschamps, and the signature on the right is for Raymond Vincent. Between the signatures is a blue circular stamp with the text: "SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT S.I.A.R.E.C. DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND".